



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NOYAL-PONTIVY

Séance du 30 juin 2008

Date de la convocation
18 juin 2008
Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 23
Pouvoirs :
Absents :
Date d'affichage
18 juin 2008

Le trente juin deux mille huit, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel HOUDEBINE, Maire,

Étaient présents : M. Michel HOUDEBINE, maire, MM. Marc KERRIEN, Jean-Claude BOUQUIN, Gérard MARCHAND, Mme Geneviève RIOUX, M. Pierre-Vincent BIHOUE, Mme Anne-Marie TROUDET, adjoints, MM. Michel HARNOIS, Pierre CARCREFF, Hervé LE GUERNIC, Hervé PHILIPPE, Mme Annie LE GUEVEL, MM. Michel HAYS, Gaëtan ONNO, Lionel ROPERT, Laurent FOUCAULT, Michel LAUDRIN, Mme Mariannick MAHE, MM. Xavier FOURY, Jean-Claude HERVIO, Mmes Danielle LORIC, Catherine LE SOURN, M. Michel UZENOT.

Pouvoirs :

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que suite à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et à son décret d'application du 27 mars 2001, et à celle du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, il est proposé au conseil municipal d'élaborer un plan local d'urbanisme, pour les raisons suivantes :

- un développement harmonieux de la commune ;
- la maîtrise de l'évolution de l'habitat et de l'urbanisme ;
- la réalisation d'équipements publics ;
- la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il y a donc lieu d'élaborer un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient par ailleurs :

- ⇒ de préciser les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;
- ⇒ de fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) décide de l'élaboration d'un PLU ;
- 2) prend acte que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme ;
- 3) prend acte qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 4) décide, conformément aux dispositions des articles L 123-6, L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet ;
- 5) décide que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - ♦ sous forme d'exposition(s), réunion(s) publique(s), etc...
 - ♦ des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de ces expositions, réunions...
- 6) prend note qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le PLU ;
- 7) demande au Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 8) demande l'assistance de la Direction Départementale de l'Equipement :
 - dans la recherche d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études nécessaires et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet
 - pour assurer la conduite des études et de la procédure
- 9) sollicite de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Fait à Noyal-Pontivy,
les jours, mois et an
que dessus indiqué
Le Maire,